

CONDITIONS DE VENTE – EXCURSIONS

ARTICLE 1

Ces conditions générales sont applicables en cas de réservation d'une excursion CJB L'Autre Voyage (licence cat. A1296) par une école.

ARTICLE 2

Pour les excursions accompagnées par CJB, il faut compter 1 animateur.trice par classe (maximum 25 élèves).

ARTICLE 3

CJB L'Autre Voyage s'engage à accompagner les groupes sur le terrain (pour les activités guidées par les animateur.trice.s), à effectuer les réservations des sites et services figurant dans le contrat, à organiser le transport du groupe si cela a été convenu par avance et à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des activités. Le dossier pédagogique CJB sera transmis en version numérique, à partir d'un lien Drive.

L'école s'engage à mettre en place le cadre propice aux activités convenues (mise en projet des élèves avant le départ, informations sur le groupe fournies à temps à CJB L'Autre Voyage, encadrement du groupe par un nombre d'accompagnateurs suffisant, documents nécessaires emportés, avertissement des guides en cas de retard...) et à payer les montants facturés dans les délais pour la réalisation des excursions.

ARTICLE 4

Lorsqu'une date d'activité est posée en option dans le calendrier de CJB L'Autre Voyage, le demandeur de l'excursion doit la confirmer dans les 7 jours calendrier, faute de quoi l'option est automatiquement annulée. Le demandeur de l'excursion doit également contacter CJB L'Autre Voyage dès qu'il prend la décision de ne pas confirmer l'option, afin de libérer la date pour d'autres écoles.

ARTICLE 5

L'excursion est considérée comme définitivement réservée une fois le devis signé par l'enseignant.e responsable ou par la Direction avec la mention « Bon pour accord » cochée et l'acompte versé. Toute rupture ou modification de contrat implique alors l'application des conditions particulières ci-dessous.

ARTICLE 6

Les frais suivants seront portés en compte en cas d'annulation :

- de la date de la signature du contrat à 31 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier + les frais engagés non remboursables
- de 30 à 15 jours avant le départ : 30 %
- de 14 à 7 jours avant le départ : 70 %
- moins de 7 jours avant le départ, voire le jour même : 100 %.

En tout état de cause, les frais engagés par CJB L'Autre Voyage (transport, musées, guides, etc.) et qui ne sont pas remboursables sont définitivement dus, quel que soit le moment de l'annulation.

ARTICLE 7

Si, avant le départ ou au moment du départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté par un prestataire extérieur à CJB L'Autre Voyage (transport, musée, guide local, etc.), CJB L'Autre Voyage doit en avvertir le.la responsable du groupe le plus rapidement possible et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le demandeur accepte la modification proposée par CJB L'Autre Voyage (y compris un report éventuel).

Il doit informer CJB L'Autre Voyage de sa décision dans les meilleurs délais et en tout cas, avant le départ quand c'est possible.

Si pour des raisons exceptionnelles (maladie, accident, grève des transports, etc.), l'animateur.trice CJB L'Autre Voyage ne peut se rendre sur le lieu de l'excursion le jour même et que l'activité peut être réalisée dans des conditions correctes à l'aide du dossier pédagogique et/ou de guides locaux, CJB L'Autre Voyage maintient l'activité, mais s'engage à rembourser à l'école les frais d'animation et de déplacement de l'animateur.trice.

Si l'activité ne peut être menée dans des conditions correctes sans animateur.trice CJB L'Autre Voyage, l'ASBL s'engage à reporter l'activité prévue à une date ultérieure, en fonction des places encore disponibles dans le planning de CJB L'Autre Voyage et des sites visités, ou à rembourser le montant intégral de la facture à l'école si un report est impossible.

ARTICLE 8

Tout groupe de jeunes doit être encadré par un.e enseignant.e ou un membre du personnel éducatif au minimum. L'adulte encadrant reste responsable de la discipline pendant toute la durée de l'activité. Légalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles exige 2 accompagnateurs pour les 25 premiers élèves, et 1 accompagnateur par tranche de 10 enfants supplémentaires pour l'enseignement fondamental ou par tranche de 15 étudiants supplémentaires pour l'enseignement secondaire.

L'école est par ailleurs tenue de couvrir les élèves en responsabilité civile lors des excursions hors de l'établissement scolaire.

L'école ou le.la responsable du groupe devra répondre de tout préjudice causé par la faute d'un.e participant.e placé.e sous sa responsabilité, soit envers CJB L'Autre Voyage soit envers l'un de ses fournisseurs. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un voyageur.

ARTICLE 9

Toute modification demandée par l'école ou le.la responsable du groupe, même minime, est susceptible d'entraîner une variation du prix de l'offre de départ.

Après confirmation de l'excursion, le prix pourra dès lors être rectifié par CJB L'Autre Voyage en fonction du nombre final de participants, des changements dans le programme de visites, de l'ajout du moyen de transport, ainsi que d'une hausse des frais inconnue au moment de l'offre (d'entrées, de parking ou de carburant).

Le dernier délai pour une demande de modification (programme, nombre d'élèves...) est de 1 mois et demi (45 jours calendrier) avant le départ.

Au cas où la modification demandée devait s'avérer impossible, les conditions de l'offre préalables à la demande de modification resteraient d'application.

ARTICLE 10

Pour les activités animées par CJB L'Autre Voyage, sans réservation du transport, la facture de solde est établie sur base du nombre d'élèves présents le jour de l'excursion.

Pour les activités avec des guides locaux et/ou avec transport inclus, en cas d'absence d'un élève le jour de l'excursion, CJB L'Autre Voyage facture les frais qui restent comptabilisés par les sites, ainsi que le moyen de transport. **Il importe donc que le.la responsable du groupe corrige les vouchers fournis par CJB L'Autre Voyage en cas de participants absents, avant de les remettre à l'accueil des sites, pour permettre le remboursement des frais d'entrée si possible.**

ARTICLE 11

Un acompte de 30% doit être versé lors de la confirmation du contrat.

La facture totale doit être soldée au plus tard 30 jours calendrier après la date de la facture. En cas de non-paiement des activités à l'échéance de la facture, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entrera en application.

ARTICLE 12

Une excursion n'est organisée pour une école que lorsque les précédentes factures émises par CJB L'Autre Voyage ont été honorées par cette école.

NOM DE L'ECOLE :

TITRE DE L'EXCURSION :

DATE, NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPE ET MENTION « LU et APPROUVÉ » :